

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 79/2023 portant entretien et contrôle préventif des groupes électrogène au profit du CHU de Bejaia pour l'année 2024, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Entretien et contrôle préventif des groupes électrogène au profit du CHU de Bejaia pour l'année 2024.	SARL VRIMA SAADI ET FRERES	001206018728787	1 778 318,13	Retenue « une seul offre pré qualifié techniquement »

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04du décret présidentiel N°15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article56 du la loi n°23-12 du 5 Aout2023fixant les règles générales , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

21 JAN. 2024

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice générale

